

Extrait des séances de la société populaire de Nevers, détaillant la fête célébrant la mort du dernier des tyrans de la France, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des séances de la société populaire de Nevers, détaillant la fête célébrant la mort du dernier des tyrans de la France, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 288;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32210_t1_0288_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

5

La société populaire de Nevers adresse à la Convention le détail de la fête qui a été célébrée dans cette commune, pour l'anniversaire de la mort du dernier des tyrans de la France.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Nevers, 3 pluv. II] (2)

Nous t'adressons, président, extrait du procès-verbal de notre séance d'hier. Nous sommes convaincus que la Montagne qui, comme nous, veut l'extermination de tous les tyrans, partagera la joie à laquelle se sont livrés dans la société tous les sans-culottes de cette Société. S. et F. Vive la République, vive la Montagne.

PATURELLE (secrét.), GOEURI (secrét.).

[Extrait des séances de la Sté popul.; 2 pluv. II]

Un membre a dit qu'il y avait aujourd'hui un an que l'infâme Louis Capet, dernier tyran de la France avait expié ses derniers forfaits sous la hache révolutionnaire, que ce jour devait être pour tous les Patriotes un jour de fête puisqu'il leur rappeloit la légitime défaite du plus insigne de tous les monstres et il a demandé qu'il fut envoyé sur le champ une députation au Conseil général de la Commune à l'effet de l'inviter à donner les ordres nécessaires pour que la Commune de Nevers fut illuminée dans la soirée et qu'il y eut des feux en signe de réjouissance sur la place Brutus.

La motion appuyée et mise aux voix a été arrêtée unanimement aux cris mille fois répétés de Vive la République, Vive la Montagne. Bonpois, Paumier, Frebault et Commerçon, nommés pour la députation sont sortis pour aller remplir leur mission. De retour, ils ont rapporté que le Conseil général avait accueilli avec empressement le vœu de la Société, et que dans l'instant toute la commune alloit être illuminée.

Il a été proposé de se porter en masse sur la place Brutus à l'effet de partager l'allégresse de tous les vrais sans culottes. Avant de se séparer la Société a arrêté que les membres qui la composent jureront de nouveau une haine implacable à tous les tyrans et la Société s'est levée toute entière, et les tribunes l'ont imité, et tous ont fait ce serment en répétant les cris de Vive la République, Vive la Montagne. L'hymne des Marseillais a été chanté ensuite, et la Société s'est retirée pour se rendre sur la place Brutus.

P.c.c. PATURELLE (secrét.), GOEURI (secrét.).

6

Les membres de la société des sans-culottes de la commune de Najac annoncent à la Convention que la première décade de nivôse, ils ont célébré l'inauguration du temple nouvellement élevé à la raison et à la philosophie; cette fête

(1) P.V., XXXII, 71. B^{tn}, 3 vent.

(2) F¹ c I 84, doss. 2467.

a été simple comme la nature : l'argenterie des ci-devant églises est partie pour la monnaie, et les cloches pour les fonderies.

Chacun s'empresse à faire des dons suivant ses facultés; les enfans font de la charpie, les femmes des bas, les forgerons des piques.

La société demande à la Convention de lui accorder la ci-devant chapelle St. Barthelemi, pour y tenir ses séances.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines (1).

7

La société populaire de Montbard annonce que les citoyens qui composent cette commune, ont paru multiplier leur jouissance en multipliant leurs dons; ces actes de dévouement ont produit près de 800 chemises, deux tonneaux de charpie, une quantité de souliers, beaucoup de linge à l'usage des hôpitaux, et enfin toute l'argenterie qui étoit à sa disposition.

Elle demande le local de la ci-devant chapelle St.-Jean, pour y tenir ses séances.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines (2).

8

La société populaire de Massillargues annonce que les habitants de cette commune ont renoncé aux deux cultes qui la partageoient, pour se livrer à celui de la raison et de la vérité.

Elle fait passer l'état des offrandes qu'elle a successivement faites.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Massillargues, 3 niv. II] (4)

« Sages représentants,

Placés trop loin de vos séances, pour vous présenter immédiatement nos offrandes à la patrie, c'est entre les mains de l'administration du district de Montpellier que nous déposons ordinairement les fruits de nos élans républicains, mais diverses considérations nous font croire qu'il n'est pas inutile de vous en retracer le tableau.

Il est bon que nos ennemis sachent qu'aucune partie de la France ne se refuse à seconder vos efforts.

Votre courage peut être soutenu, ou du moins consolé par les plus minces applaudissements du peuple.

Et nous-mêmes pouvons avoir besoin d'être connus de vous comme une Section inviolablement attachée à la cause de la Révolution.

Notre empressement à nous effrayer des dangers, qu'on disoit vous menacer, a pû nous mériter quelque censure, puisqu'il a suspendu quelque tems notre adhésion à vos sages mesures, mais il n'a pas été moindre à vous témoigner

(1) P.V., XXXII, 72. B^{tn}, 3 vent; M.U., XXXVII, 80.

(2) P.V., XXXII, 72. B^{tn}, 3 vent.; C. Eg., n° 553; M.U., XXXVII, 61.

(3) P.V., XXXII, 72. B^{tn}, 3 vent.

(4) C 293, pl. 961, p. 11.